

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial
Bureau de l'environnement

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPEL DE L'ADRESSE DE LA BOITE FONCTIONNELLE

La préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 02/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/08/2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 07/12/2016 et complétée le 25/06/2018 par la SARL La Couture Energies dont le siège social est situé 50 Ter rue de Malte – 75011 PARIS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement considérée à la rubrique suivante 2980-1 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 03/07/2018 ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 04/07/2018 ;

VU la réponse de la SARL La Couture Energies sur l'absence d'avis de la MRAe le 12/09/2018 ;

VU la décision E18000184/86 du 18/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2018 modifié par arrêté préfectoral du 27/12/2018 portant ouverture d'une enquête publique du **lundi 04/02/2019 à 9h au samedi 09/03/2019 à 12h soit 34 jours** relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL La Couture Energies en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-D'AIGRE ;

Considérant le courrier du 04/03/2019 de M. Dominique BICHON, commissaire enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête précitée ;

Considérant qu'il convient de donner au public la possibilité de transmettre leurs observations sur la boîte fonctionnelle dédiée pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr pendant le délai de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique fixée par arrêté préfectoral du 03/12/2018 modifié par arrêté préfectoral du 27/12/2018 relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL La Couture Energies pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de LUPSAULT et d'ORADOUR-d'AIGRE, est **prolongée de 14 jours soit jusqu'au samedi 23 mars 2019 à 12h.**

Deux permanences supplémentaires sont fixées au :

jeudi 21 mars 2019 de 14h à 17h à la mairie d'ORADOUR-D'AIGRE

samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h à la mairie de LUPSAULT, siège de l'enquête

ARTICLE 2 :

L'adresse fonctionnelle dédiée à l'enquête publique précitée est la suivante :

pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Un avis de prolongation d'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département de la CHARENTE à savoir « Charente Libre » et « Sud-Ouest », dans deux journaux diffusés dans tout le département de la CHARENTE-MARITIME et dans deux journaux diffusés dans tout le département des DEUX-SÈVRES.

ARTICLE 4 :

Les autres articles des arrêtés du 03/12/2018 et du 27/12/2018 restent inchangés en tenant compte de ces modifications.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, les maires de LUPSAULT et d'ORADOUR-d'AIGRE (mairies d'implantation du projet) ainsi que les mairies de LES GOURS, LONGRÉ, BRETTE, SAINT-FRAIGNE, SOUVIGNÉ, ÉBRÉON, TUSSON, BARBEZIÈRES, VILLEJÉSUS, AIGRE (fusion au 01/01/2019 des communes d'AIGRE et de VILLEJÉSUS pour créer la commune nouvelle d'AIGRE), MARCILLAC-LANVILLE, VERDILLE, RANVILLE-BREUILLAUD et MONS pour le département de la CHARENTE, la commune de CHIVES pour le département de la CHARENTE-MARITIME et la commune de COUTURE-D'ARGENSON pour le département des DEUX-SÈVRES, le commissaire enquêteur et le représentant de la SARL La Couture Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le - 4 MARS 2019
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa

Figure 1